

NEGOCIATEUR IMMOBILIER

Le négociateur immobilier n'est pas soumis aux conditions de diplômes ou d'expérience professionnelle requises pour les agents immobiliers.

Il peut être salarié de l'agent ou bien à son propre compte avec intéressement aux résultats.

Afin d'obtenir la carte de négociateur immobilier, veuillez adresser à la préfecture :

- le contrat de travail du négociateur salarié ou agent commercial (dans le cas d'agent commercial, celui-ci joindra un extrait Kbis récent de son activité),
- une copie de la pièce d'identité du négociateur,
- l'attestation d'emploi remplie par l'agent immobilier employeur*
- une enveloppe libellée à vos noms et adresse (ou bien celle de l'agence où la carte doit être retournée après visa par la préfecture) et affranchie au tarif en vigueur.

** l'attestation d'emploi se présente sous forme de carte blanche. Elle n'est pas fournie par l'administration et se commande auprès d'imprimeurs spécialisés en documentation et imprimés administratifs :*

- *Imprimerie Tissot :*
- <http://www.tissot.fr/attestation-d-habilitation-pour-negociateur-carte-blanche.shtml>
- *ou bien :*
- *Berger-Levrault : catalogue sur commande à :*
- ble@berger-levrault.fr

Lorsqu'il est mis fin à la collaboration du négociateur avec l'agence immobilière, l'attestation doit être restituée à la préfecture au plus tôt.